

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

N°61-2025 ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION- ROUTE BARREE
IMPASSE DE LA FOURNOUQUIERE

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

Vu le code de la route.

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs

Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE Route Sud -Ouest 10 Rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan en date du 22/05/2025.

Considérant que l'entreprise EIFFAGE Route Sud- Ouest doit raboter la voirie faire un nivellement et cylindrage avant application du bicouche Impasse de la Fournouquière et que pour cela l'emprise de la voirie sera totale il y a lieu de barrer la route pour réaliser les dits travaux,

Considérant qu' il y a lieu de fermer à la circulation l'impasse de la Fournouquière afin d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'Impasse de la Fournouquière **suivant l'avancée des travaux et les besoins de l'entreprise EIFFAGE Route la circulation sera interdite le mardi 27 mai 2025.**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier .

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE Route. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la Mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- EIFFAGE Route Sud-Ouest 10 Rue Toussaint Catros 33185 LE HAILLAN

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa publication
le 22/05/2025.
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 22/05/2025

le Maire,



Thomas FILLIATRE